

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Finances – Administration Générale – Personnel :

Décisions modificatives budgétaires (Budget général / Budgets lotissements)

Approbation avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de la compétence assainissement collectif auprès de la Communauté de Communes St-Fulgent – les Essarts

Motion sur les finances locales

Recensement de la population 2023 (Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération)

Avancement de grade au 1^{er} mars 2023 (mise à jour du tableau des emplois)

Personnel (Suppression d'un emploi – mise à jour du tableau des emplois)

Adhésion à l'unité « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées :

Contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » (Bilan de l'année scolaire 2021/2022 – Versement du solde)

Convention Territoriale Globale avec la CAF

CR du comité de gestion

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Urbanisme (Dossiers déposés depuis le conseil du 7 novembre)

Bar (Présentation des travaux et projet de DP)

Lotissement communal « les Chaumes » - Approbation du cahier des charges / Point sur les travaux

Petite enfance – Action jeunesse – Culture :

Association les P'tits Loups (Anim'Jeunes - Bilan 2022) / Prévisionnel 2023

Communication – Associations – Sports – Loisirs :

Tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023

CR de commission

Voirie et chemins ruraux :

Aménagement d'un cheminement sécurisé sur la VC 7 – Secteur de la Bourolière (Avenant n° 1)

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions intercommunales

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2022

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, ALLIN Nicolas, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin

Absents excusés : Laurent VINET avec pouvoir à Natacha FONTENY, Claudine RAGON avec pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Christina BOUDAUD, Géraldine BREMAND

Madame Nicole JOSSET est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	15	17	10

Approbation du procès-verbal de séance du 7 novembre 2022 : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2022 à l'unanimité des membres présents.

Finances – Administration Générale – Personnel

Décisions modificatives budgétaires (Budget général / Budgets lotissements) : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'apporter une décision modificative au budget général, pour y intégrer :

- des créances de loyers 2018/2019 à hauteur de 1 039,74 €, en provisionnant 90% de la créance.
- les travaux en régie de l'année 2022 = 538 h de travail des services techniques valorisées en investissement = 3,5 mois pour un montant global de 16 108,49 € : Logis (rénovation du logement 3), mairie (rénovation de l'ancien accueil), vallée verte (changement des tables), aménagement paysager (carrefour F.Cougnon/Bergeonnière, béton poreux Foyer/Garderie/Cimetière, verger), aménagement sécurité - secteur Bourolière (travaux réseau EP).
- la revalorisation de la catégorie C de début d'année, le relèvement du point d'indice de 3,5% en juillet et la modification du contrat d'assurances des risques du personnel.
- la non réalisation d'une grande partie du programme de conférence des financeurs en 2020 du fait du Covid.
- l'ajustement de l'opération « aménagement de sécurité VC 7 ».

Il est également nécessaire de prévoir les écritures du stock final du lotissement de la vallée verte.

71-2022 – Décision modificative budgétaire n° 4 – Budget général : Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous à apporter au budget général :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7306 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 400,00 €	9 400,00 €	0,00 €	2 000,00 €
 INVESTISSEMENT 				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4912 : Provisions pour dépréciations des comptes de redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-2313-41 : LE LOGIS	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-66 : Aménagement sécurité VC7	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 600,00 €	14 600,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

72-2022 – Décision modificative budgétaire n° 1 – Lotissement communal « la Vallée Verte » : Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous à apporter au budget :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

73-2022 – Approbation avenant n° 1 procès-verbal de mise à disposition de la compétence assainissement collectif auprès de la Communauté de Communes Pays de St-Fulgent – les Essarts : Monsieur le Maire rappelle au conseil que par arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est compétente sur l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

De ce fait, la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE a approuvé par délibération n° 33-2019, le procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence assainissement collectif de la Commune à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Afin d'intégrer de nouveaux ouvrages il est nécessaire de mettre en place un avenant permettant d'actualiser la convention de mise à disposition des biens des installations d'assainissement de notre Commune en rajoutant à la convention initiale le réseau d'assainissement collectif « eaux usées » du lotissement des Coccinelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence assainissement collectif de la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, pour intégrer le réseau d'assainissement collectif eaux usées du lotissement des Coccinelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

74-2022 – Motion sur les finances locales : Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : Les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-André-Goule-d'Oie demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée et aux parlementaires du département.

75-2022 – Recensement de la population (Création d'emplois d'agents recenseurs – modalités de rémunérations) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté municipal n° 86-2022 du 16 septembre 2022, nommant le coordonnateur communal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Considérant que les agents recenseurs doivent réaliser deux demi-journées de formations le 6/01/2023 et le 13/01/2023, ainsi que la tournée de reconnaissance entre le 6 janvier 2023 et le 12 janvier 2023,

Considérant que la mission principale de recensement se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- la création d'emplois de 3 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2023, à compter du 6 janvier 2023 jusqu'au 18 février 2023.

- que la rémunération des agents recenseurs est fixée à 1 200 € brut par agent pour l'ensemble de la tâche décrite ci-dessus. (Versement par moitié fin janvier 2023 et fin février 2023).

- décide de verser un forfait de 100 € par agent pour les frais de transport (Versement par moitié fin janvier 2023 et fin février 2023).

- que les dépenses en découlant seront inscrites au budget.

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à mettre en œuvre et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dossier.

76-2022 – Personnel (Avancement de grade – Mise à jour du tableau des emplois) : Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

- que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire, vu le tableau des emplois propose au Conseil, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des effectifs :

Grades	Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} janvier 2023
Attaché territorial	1 (TC)	1 (TC)
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 (TNC) : 28H/semaine	1 (TNC) : 28H/semaine 1 (TC)
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 (TC)	1 (TC)
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2 (TC) 1 (TNC) : 4H42mn/semaine	2 (TC) 1 (TNC) : 4H42mn/semaine
Adjoint Technique Territorial	1 (TC) 1 (TNC) : 8H/semaine 1 (TNC) : 6H/semaine) - vacant 1 (TNC) : 4H42mn/semaine 1 (TNC) : 4H42mn/semaine - vacant 1 (TNC) : 5H29mn/semaine 1 (TNC) : 8H38mn/semaine 1 (TNC) : 9H25mn/semaine	1 (TC) 1 (TNC) : 8H/semaine 1 (TNC) : 6H/semaine) - vacant 1 (TNC) : 4H42mn/semaine 1 (TNC) : 4H42mn/semaine - vacant 1 (TNC) : 5H29mn/semaine 1 (TNC) : 8H38mn/semaine 1 (TNC) : 9H25mn/semaine

- **autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous les documents relatifs à l'ensemble des dossiers et de procéder aux recrutements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Personnel (Suppression d'un emploi – mise à jour du tableau des emplois) : Compte-tenu de la possibilité d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au sein du personnel, la proposition de suppression du poste d'AATP de 2^{ème} classe à temps complet sera présentée au prochain Comité Social Territorial du CDG 85 du mois de janvier 2023.

Le conseil valide cette proposition.

Point recrutement poste de DGS : La Commune a lancé un recrutement pour pourvoir au remplacement (publicité du 1^{er} aout au 27 octobre). Sur les 6 personnes ayant déposé leurs candidatures (3 candidatures n'ont pas été retenues et 3 candidatures retenues pour un entretien : 1 personne avait déjà retrouvé un poste, 1 personne n'a pas souhaité se déplacer pour l'entretien et 1 personne a été reçue en entretien le 18 novembre dernier.

Cette dernière, après avoir eu un autre entretien dans une autre collectivité, n'a pas donné suite à notre proposition de recrutement.

La publicité a été relancée le 1^{er} décembre jusqu'au 31 décembre 2022.

77-2022 – Adhésion à l'unité « Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune peut être amenée à recourir à des agents contractuels pour pallier à l'absence d'un agent (maladie, congés, vacance d'emploi...) ou pour renforcer l'équipe en place en cas d'accroissement temporaires d'activités.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- 8.5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter de la date de la présente délibération.
- **donne** mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer.

Les sommes dues au Centre de Gestion seront inscrites au budget communal, en application desdites conventions ou avenants.

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel :

De même, pour faciliter le recrutement et donner une souplesse dans la négociation du régime indemnitaire, il est proposé au conseil de modifier l'IFSE (Prime liée aux fonctions et à l'expertise), dans la limite du montant maximal mensuel fixé par les arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) étant maintenu au niveau actuel.

Le conseil valide cette proposition qui sera présentée au prochain Comité Social Territorial du CDG85.

78- 2022 – Contrat d’association de l’école privée « Pierre Monnereau » (Bilan de l’année scolaire 2021/2022 – versement du solde) : Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu’un contrat d’association à l’enseignement public a été conclu depuis l’année scolaire 2005/2006, à titre définitif, entre l’Etat et l’Ecole primaire privée mixte « Pierre Monnereau » de Saint-André-Goule-d’Oie.

Il informe que par délibérations du 20/12/2004 et du 18/04/2005 le Conseil Municipal avait accepté le contrat d’association pour les classes maternelles et primaires et d’assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves fréquentant l’établissement (hors commune inclus). Il présente au conseil le bilan de l’année scolaire 2020/2021.

Il rappelle que le prévisionnel 2021/2022 du contrat d’association a été fixé par délibération n° 90-2021 sur le cout moyen départemental 2020/2021, pour un montant global de 118 447 €.

Il informe, qu’au vu de l’évolution du coût moyen départemental 2021/2022, communiqué fin janvier 2022, l’actualisation serait de + 3 286 €.

Compte-tenu du bilan comptable de l’année scolaire 2021/2022 et de l’actualisation susmentionnée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de verser, après application de l’actualisation de plus 3 286 €, un solde de 32 897,75 €.
- **charge** Monsieur le Maire ou en cas d’empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de la mise en place de ce versement.

79-2022 – Convention Territoriale Globale avec la CAF : La Communauté de communes est liée avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) par un Contrat Enfance Jeunesse depuis 2012, permettant des financements pour le multi-accueil, le Relais Petite Enfance et la coordination de ces services.

Désormais, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Ainsi, pour les CEJ arrivant à échéance, les CTG sont signées et les bonus « territoire CTG » prennent le relais de la Prestation versée dans le cadre du CEJ.

Considérant :

- que la CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités, prioritairement à l’échelle intercommunale, et qu’il s’agit d’une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d’activité de la branche famille.
- que cette convention formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités.
- qu’elle vise à s’accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles du territoire.
- que pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, la CTG doit être mise en place au plus tard en janvier 2023, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF arrivant à échéance en décembre 2022 (tous les CEJ du territoire se terminent également en 2022).
- que pour pouvoir continuer à bénéficier des financements CEJ actuels (qui deviendront « bonus territoire » par la suite) sur les communes et la Communauté de communes, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF par le biais d’une CTG.
- qu’un diagnostic partagé a été établi dans le cadre de la démarche d’élaboration de la CTG par le cabinet CEAS, lequel a abouti à la définition des enjeux suivants sur :

la petite enfance	- Réflexion pour le développement de modes de garde en horaires atypiques, - Recherche et accompagnement pour l’installation de nouveaux professionnels assistants maternels, - Meilleure répartition des offres d’accueil collectif sur le territoire.
la jeunesse	- Impulser une nouvelle dynamique autour de l’animation jeunesse sur le territoire : mutualisation et coordination des animateurs et des actions, - Développement de points d’écoute –d’information pour les jeunes sur le territoire.
la parentalité	- Développement d’un réseau d’information et d’écoute pour les parents, afin les soutenir dans leur rôle éducatif
le handicap	- Soutien aux associations proposant des projets sportifs et de loisirs inclusifs sur le territoire, - Développement d’un accompagnement pour les parents.
les séniors	- Développer des activités favorisant le lien social et prévenant l’isolement.
l’accès aux droits	- Développer un guichet d’accès aux droits et services pour tous sur l’ensemble du territoire, - Adapter les outils pour mieux informer les personnes de nationalité étrangère travaillant sur le territoire.
les mobilités	- Proposer des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

- que sur la base de ces enjeux, un plan d’actions et des fiches-actions ont été définis en concertation avec les communes et les acteurs du territoire, que ces fiches constituent une feuille de route permettant de fixer un cap tout en restant évolutif en fonction des besoins de la population et des communes.

- que la CTG jointe à l'appui de la présente délibération rappelle les objectifs et engagements de la CAF et des collectivités, qu'elle définit les modalités de collaboration dans le cadre de cette CTG.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 4 octobre 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de valider la Convention Territoriale Globale,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

CR du comité de gestion restaurant scolaire du 5 décembre : Restitution par Cathy SOULARD
Réunion de commission « vie scolaire » : 17 janvier 2023 à 18H30 (budget périscolaire 2023)

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la séance du 7 novembre 2022.

Bar (Présentation des travaux et projet de DP) : Présentation du projet de pergola pour un coût estimé à 14 508 € HT pour la partie bois lamellé collé traité et la bâche. Le total travaux pourrait être répercuté sur le loyer sur une période de 10 ans.
Avis favorable du Conseil

80-2022 – Lotissement communal « les Chaumes » - Approbation du cahier des charges : Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager du lotissement communal « les Chaumes » a été accordé par arrêté du 22 février 2022, pour 26 lots.

Il présente au Conseil le projet de cahier des charges et rappelle qu'il s'agit d'un document contractuel définissant les droits et obligations vis-à-vis des propriétaires des terrains composant le lotissement. Il est illimité dans le temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le cahier des charges du lotissement communal « les Chaumes ».
- **autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à le signer.

Point sur les travaux du lotissement : Restitution par Francis GUERY

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

81-2022 – Association les P'tits Loups (Anim' Jeunes) – Bilan 2022 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ce dernier a provisionné une subvention de fonctionnement au budget primitif 2022 de 2 200 € pour les activités d'anim' jeunes.

Au vu du bilan 2022 il est proposé au conseil de verser la somme de 1 179,08 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de verser ladite somme à l'Association « les P'tits Loups ».
- **charge** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à mettre en place ce versement.

Prévisionnel 2023 : Le Conseil valide le programme d'animation jeunesse 2023 proposé par la Commission pour un montant de 2 318,05 €. La somme sera inscrite au budget primitif 2023.

CR du Conseil Municipal Jeunes du 16 novembre 2022 : Restitution par Natacha FONTENY

Communication – Associations – Sports – Loisirs

82-2022 – Tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide** de fixer comme suit l'ensemble des tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2023 :

SALLES	Habitants Commune	Habitants hors commune	Associations
Salle des Mésanges (80 personnes) le 2 ^{ème} jour consécutif Préparation salle la veille en cas de disponibilité	160 € 126 € 50 €	200 € 162 € 50 €	L'ensemble des salles est mis à disposition gratuitement des associations pour leurs activités et manifestations
Salle Multi associations (50 personnes) le 2 ^{ème} jour consécutif	110 € 88 €	140 € 120 €	
Salle du Logis (50 personnes) le 2 ^{ème} jour consécutif Préparation salle la veille en cas de disponibilité	110 € 88 € 50 €	140 € 120 € 50 €	
Vin d'honneur pour toutes les salles	50 €	65 €	
Arrhes pour toutes les salles, sauf vin d'honneur	25 €	25 €	
Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	15 €	15 €	
Salle du logis * Possibilité de changement de salle, si une réservation de salle de dernière minute est effectuée pour le vin d'honneur suite à sépulture.	Mise à disposition de la salle de 8h à 18h en semaine et concernant des activités à but lucratif menées par des entreprises individuelles ou des auto-entrepreneurs, selon disponibilité*, pour :	25 € 50 € 120 €	
Forfait ménage de l'ensemble des salles	Un forfait de 150 € sera encaissé par la collectivité si les salles ne sont pas rendues propres et nécessitent une intervention des services techniques		
Forfait poubelle de l'ensemble des salles	Un forfait poubelle de 15 € sera encaissé par la collectivité si un dépôt supplémentaire de sacs est effectué en dehors de la poubelle mise à disposition		

MATERIEL COMMUNAL

Sono + 2 micros HF (particuliers et associations)	25 € pour les particuliers et gratuité pour les associations. Une participation forfaitaire de 500 € sera encaissée par la collectivité si le matériel a été endommagé
Sono portable + micro (associations)	Mis gratuitement auprès des associations. Une participation forfaitaire de 500 € sera encaissée par la collectivité si le matériel a été endommagé Les particuliers ne disposent pas de ce matériel
Vidéo projecteur + écran (associations)	Mis gratuitement auprès des associations. Une participation forfaitaire de 500 € sera encaissée par la collectivité si le matériel est endommagé. Les particuliers ne disposent pas de ce matériel

PHOTOCOPIES

Associations de la Commune

Particuliers

Fourniture du papier	Par les associations	Par la mairie
Copie 1 face A5, A4 & A3 noir et blanc, couleur	Gratuite pour le noir et blanc 0.20 € pour la couleur	0.20 € la copie noir et blanc, couleur
Copie recto verso pour A5, A4 & A3 noir & blanc, couleur		0.30 € la copie noir et blanc, couleur
Copie recto verso A5, A4 & A3 noir et blanc (Décès)	0.10 € de la copie recto-verso seulement réservé : - aux familles dont le défunt habite St-André - aux habitants de St-André ayant un lien de parenté avec la personne décédée (parent ou enfant) si cette dernière habite hors commune	

CIMETIERE

Durée concession

Tarifs

Emplacement (2m ²) - concession	30 ans	100 €
Colombarium – 1 ^{ère} occupation		380 €
Colombarium – concession en plus (plaque incluse)	30 ans	100 €
Jardin du souvenir – dispersion (plaque incluse)		50 €

DIVERS

Plaque de voirie (numéro de maison)	15 €
-------------------------------------	------

CR de commission des 16 novembre et 6 décembre : Restitution par Anthony CARTEAU

Voirie et chemins ruraux

83-2022 – Aménagement d'un cheminement sécurisé VC7 – Secteur Bourolière (Avenant n° 1 – travaux de voirie) : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 53/2022 du 4 juillet 2022, ce dernier a attribué le marché de travaux d'aménagement du cheminement sécurisé VC 7 – secteur Bourolière, à l'entreprise SOFULTRAP pour un montant 70 875,50 € HT.

Il présente au conseil un avenant nécessaire sur ce chantier.

Libellé	Avenant HT	Nouveau montant HT
Renforcement de la structure de trottoir sur un côté dans le carrefour central et réalisation de 45ml d'allée supplémentaire Suppression de l'égagement des haies, de la dépose/repose de panneaux et de la pose de nouveaux panneaux	- 457,00 €	70 418,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'avenant en moins-value mentionné ci-dessus, ce qui porte le montant du marché global à 70 418,50 €
- **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cet avenant.

CR du Comité Territorial de l'Energie du SYDEV du 5 décembre : Restitution par Wilfried DAHERON

Réunion de commission : 20 décembre 2022 à 20 heures

Questions diverses

Rapport d'activités 2021 de Vendée Eau : Restitution par Jacky DALLET

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Petite enfance - jeunesse	Restitution par Natacha FONTENY
Prévention routière	Restitution par Natacha FONTENY
Sport - Tourisme	Restitution par Richard COLONNIER

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

Calendriers des réunions 2023 :

Conseils municipaux 2023 à 20 heures					
Lundi 16 janvier	Lundi 20 février	Lundi 13 mars	Mardi 11 avril	Mardi 9 mai	Lundi 5 juin
Lundi 3 juillet	Lundi 11 septembre	Lundi 9 octobre	Lundi 6 novembre	Lundi 11 décembre	
Commission Finances 2023 à 18H30mn					
Lundi 9 janvier 2023			Lundi 6 février 2023		
C.C.A.S à 18H30mn					
Mercredi 22 février 2023					

Levée de la séance : 22H45mn

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 13 décembre 2022

Le Maire : Jacky DALLET  	Le Secrétaire de Séance : Nicole JOSSET 
---	--